

Culture | Le premier contrat de filière du livre voit le jour en Aquitaine



Les représentants de la région Aquitaine, du Centre national du livre et de la Drac (direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine) ont présenté aujourd'hui à l'hôtel de région le premier contrat de filière du livre. Des mesures d'aide concrètes pour l'ensemble de la filière, qui font suite à la signature d'un accord cadre signé par la Ministre de la culture, Fleur Pellerin, en novembre, et s'articule autour d'un plan de soutien du gouvernement en faveur de la librairie indépendante, engagé en 2012 à hauteur de 18 millions d'euros.

"On fait parfois trop passer le pouvoir des services avant l'utilisateur. Nous avons voulu le remettre au cœur du dispositif", s'est fendu Alain Rousset ce lundi lors de la présentation du premier contrat de filière du livre en Aquitaine. "Le fait d'être la première région à signer ce contrat reste la preuve de l'attachement que nous portons à la politique du livre". En effet, l'Aquitaine avait auparavant engagé 2 protocoles d'accords, l'un en 2003 consacré au secteur de la librairie indépendante (d'abord ainsi le pion à la politique du gouvernement, qui a lancé un plan de soutien pour les librairies indépendantes en 2012 à hauteur de 18 millions d'euros) et le second élargi au secteur de l'édition en 2007 et renouvelé pour la période 2012-2014. En 2013, l'agence Ecla (écrit cinéma livre audiovisuel) a dirigé une série d'enquête sur la filière, et le Centre national du livre (CNL) a engagé une politique de conventionnement avec les régions.

"C'est un secteur qui, s'il ne comprend pas énormément d'emplois (450 emplois directs environ), reste hautement stratégique", a déclaré le président de la région Aquitaine. Le plan d'aide de ce contrat de filière se situe à hauteur de 500 000 euros par an (répartis entre le CNL, la DRAC et le Conseil régional). "Les librairies de proximité, c'est le circuit court de la culture. Ce contrat de filière, il faudra bientôt le repenser à l'aube de la grande région, y inclure Brive, Angoulême et la Rochelle qui sont aussi des acteurs essentiels du secteur".

Des mesures concrètes Le contrat de filière se décline ainsi en 2 volets : l'accompagnement des ressources d'une part (avec la mise en place de journées interprofessionnelles d'information, un service juridique adapté et une veille numérique) et les aides directes d'autre part. C'est le volet le plus significatif puisqu'il réunit l'ensemble de la filière. Les auteurs pourront ainsi se porter candidats à l'obtention d'une bourse d'écriture (qui a pour but de soutenir les projets de création locaux), à raison de 3000 euros de bourse "relève" pour les auteurs

ayant déjà publié un ou deux ouvrages, et de 6000 euros pour la bourse "auteur confirmé" avec 3 ouvrages et plus publiés. Les premières candidatures pour ses bourses peuvent être remplies sur la site de l'Ecla, qui sert de "plateforme commune", jusqu'au 15 avril. Ils pourront également bénéficier d'un "soutien à la mobilité", avec une aide comprise entre 400 et 1200 euros en fonction des demandes. Enfin, ils seront soutenus par un volet "développement et création numérique", qui se veut comme une passerelle pour les projets littéraires innovants (le projet global doit atteindre 8000 euros minimum et sera financé à hauteur de 70%).

Les éditeurs, diffuseurs, distributeurs et libraires auront aussi leur part du contrat, avec un dispositif d'aide à l'emploi pour les structures ayant un chiffre d'affaire de 80 000 euros minimum d'autres avantages partagés par les auteurs. Enfin, le contrat de filière adopte une action culturelle de "compagnonnage", pour encourager essentiellement les auteurs aquitains (ils sont environ 550) : la subvention pourra ainsi atteindre 70% du coût du projet dans la limite de 10 000 euros. Une aide qui vient confirmer l'intérêt actuel des acteurs locaux pour les librairies indépendantes. En effet, Alain Juppé a récemment donné le feu vert à l'exonération des CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) au librairies indépendantes labellisées "LiR", à la suite d'une requête adressée au Président de Bordeaux Métropole en novembre dernier. Une délibération devrait être soumise à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole prochainement.

A noter que cette exonération représenterait un manque à gagner de 100 000 euros dans les caisses de la Métropole pour les cinq librairies labellisées sur le territoire (Comptine, La Machine à Lire et Mollat à Bordeaux; l'Espace Livre de Gradignan et la Librairie Georges de Talence). En tout, ce sont près de 79 librairies indépendantes qui sont réparties sur le territoire aquitain, et près de 900 points de vente pour 120 éditeurs et un chiffre d'affaire annuel de près de 140 millions d'euros. Comme l'a dit Alain Rousset, le contrat de filière qui bénéficiera à l'Aquitaine pour la période 2015-2017, a donc tout intérêt à dépasser le stade du simple symbole...



Romain Béteille

Crédit Photo : RB

Publié sur aqui.fr le 16/02/2015

[Url de cet article](#)